

ANDRIEU (Vidal), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1563-1565, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 9129, f° 8, PH/JCHR/3879.

Recognoyssance pour Jehanne Esquier
femme de Estienne Pendaries de Beauvays

L an mil cinq cens soixante quat(re) et le sixie(me) jour du
moys de may a Villemur etc. regnant le roy Charles etc.
es p(rese)nce de moy not(aire) etc. personnellement estably Estienne
pendaries travailleur de la p(ar)roisse de Beauvays lequel
de son bon gre etc. a recogneu et confesse avoir p(ar)d(evant)
receu de Jehanne Esquier filhe a feu Pie(rre) du Terme
sa femme en les mains de Phelip Esquier
dud. lieu du Terme illec p(rese)nt pour lad. Jehanne stipulant
et acceptant la som(m)e de quarante livres tournois illec
reallement bailhee en huict testons de monoye
illec numbree et p(ar) led. Pendaries receue cinq livres de
la... de a confesse avoir receu avant sa passassion
.... *c(on)st...* (?) tellement q(ue) d() icelle c()est contente
laquelle som(m)e de quarante livres t(ournois) led. Pendaries a
... com(m)e est pour le dot et verquiere constitue
a sad. femme au c(o)ntract de son mariage de
... a myst yppotheque et assigne ensemble
son augment suyvant la costume de p(rese)nt pays
led. Esquier stipullant que dess(u)s sur toutz et
ch(ac)uns ses biens meubles immeubles p(rese)ns et advenir
et a voullu led. Estienne Pendaries que lad. Jehanne
Esquier sad. femme proayne son p(ro)fist lad. som(m)e et
dot avec son augment sur sond. bien en cas de
restitu(ti)on aux pactez et termes q(u'i)l a rece...
led. douaire et pour()ce dess(u)s tenir garder et
observe led. Pendaries a oblige ses biens etc. voullu
estre constraint par les rigueurs de toutes courtz

ix 9

et constitue p(ar) nous etc. et rendu etc. a()jure etc.
p(rese)nce m(aître) Robert Blanc not(aire) de mo(n)th(au)ban Jehan V... ...
Guill(aume) (?) Joglas laboureur du Terme et Villemur hab(itant) ...
de moy

Andrieu not(aire) r(oyal)